



CONVENTION DE BENEVOLAT



Entre **Alchimie Solidarité**, association Loi 1901, dont le siège est établi à Toulouse (31400),
représentée valablement par sa/son président-e : Mme/M.,
et ci-après désignée comme « **l'association** », d'une part,

ET

Prénom :NOM :

Né-e le : à :

domicilié-e à :

ci-après désigné-e comme « **La/le bénévole** », d'autre part,

1. OBJET

La/le bénévole souhaite s'engager auprès de l'association pour la/les mission(s) suivante(s) :

Nom du projet :

Description des missions choisies :

.....
.....
.....
.....

2. ENGAGEMENTS DE LA/DU BENEVOLE

La/le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité, à l'éthique de l'association (cf. les statuts), et à se conformer à ses objectifs ;
- respecter son organisation et son fonctionnement ;
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, s'il y a lieu, et éventuellement après une période de découverte ;
- respecter les consignes qui lui seront données par un-e ou les responsable(s) de l'association, en charge du ou des projet(s) sur lequel iel s'est engagé-e ;

- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en appliquant le règlement intérieur ;
- avertir, le plus tôt possible, ses collaborateur·trices et la/le responsable de l'association d'une absence imprévue ;
- **considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles, sans jamais porter aucun jugement sur ses choix ou modes de vie ;**
- fabriquer les éventuels documents, supports, outils, nécessaires à sa mission, sous des formats qui en permettent la modification ultérieure ;
- rendre accessibles par l'association, à tout moment, les documents, supports, outils, fabriqués par elle/lui dans le cadre de sa mission (*en les stockant sur un « drive » avec options de partage, par exemple*) ;
- le cas échéant, remettre les éventuels autres documents, supports, outils, fabriqués par elle/lui dans le cadre de sa mission, à la/au responsable de l'association, avant son départ ;
- collaborer avec les autres acteur·trices de l'association : dirigeant·es, salarié·es, permanent·es et autres bénévoles ;
- suivre aussi souvent que possible les actions de formation proposées.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

L'association reste propriétaire exclusive de tout document, support, outil, mis à disposition de la/du bénévole OU fabriqué par elle/lui dans le cadre de ses activités bénévoles.

3. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- informer le bénévole : sur les finalités de l'association, le contenu du projet sur lequel iel s'engage, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- informer le bénévole sur les noms des permanent·es/responsables de l'association à qui iel devra s'adresser en cas de besoin ;
- faciliter les rencontres et les échanges internes ;

- considérer la/le bénévole comme un-e collaborateur·trice à part entière ;
- organiser toute formation qu'elle jugera nécessaire pour permettre au bénévole d'assurer correctement ses missions ;
- mettre à disposition les outils internes à l'association, en fonction des besoins et des possibilités ;
- aider le bénévole dans son éventuelle démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- assurer une couverture et une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées ;
- l'association met à la disposition de la/du bénévole tout le matériel nécessaire au bon accomplissement de sa mission : logiciels, identifiants d'accès, documents, informations, etc. ;
- l'association s'assure que la/le bénévole exerce sa mission dans de bonnes conditions, matérielles, relationnelles, morales, etc. ;
- dans la mesure de ses ressources humaines et matérielles, l'association et ses représentant-es répondent à toutes les questions de la/du bénévole.

4. CONFIDENTIALITE

La/le bénévole s'engage à :

- respecter la confidentialité de toutes les données personnelles dont iel a pris connaissance dans l'exercice de sa mission et à n'utiliser, ne faire utiliser, ne publier, ne transmettre ni ne dévoiler ces données à aucun moment, ni pendant son travail de bénévolat ni après la résiliation de celle-ci, quel que soit le motif de cette résiliation, de manière directe ou indirecte, en tout ou en partie, quelles que soient les circonstances et pour quelque but ou motif que ce soit.

Il en va ainsi, notamment, pour les données personnelles des publics bénéficiaires des actions et projets de l'association ;

Mais aussi pour toute information relative à l'association : données personnelles des adhérent-es, membres et sympathisant-es, données financières, procédures, documents internes, identifiants d'accès, etc. ;

- ne pas utiliser, sans autorisation écrite d'un-e responsable de l'association, les supports de sensibilisation, rapports, présentations, études, et tout document émanant de l'association auquel iel aurait pu accéder pendant ses missions.

5. RESERVE

La/le bénévole s'engage, en tous lieux, pendant et après sa mission bénévole à s'abstenir de tenir des propos portant atteinte à la réputation et à l'honneur de l'association ou/et à ses membres.

6. COLLABORATION BIENVEILLANTE

- la/le bénévole s'engage à avoir un comportement respectueux et courtois, à l'égard des autres personnes intervenant dans l'association (*membres, sympathisant-es, bénéficiaires, adhérent-es, etc.*), même en cas de désaccord ;
- si besoin, la/le bénévole peut s'adresser à l'un-e des responsables de l'association, pour faire arbitrer l'éventuel contentieux.

7. INDEMNITES

- aucune rémunération ou indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due pour les services rendus ;
- en revanche, si la/le bénévole engage des frais dans le cadre de sa mission, et sous réserve que l'association ait, **préalablement**, donné son accord, par écrit, pour ces dépenses, iel pourra être remboursé-e de ces dépenses sur présentation des justificatifs .

8. ASSURANCE

L'association est assurée à la MAIF, sous le n° de sociétaire XXXXXXXX X, par un contrat

« Assurance Multirisques - Raqvam » qui contient notamment :

- des garanties en cas d'accident corporel subi dans le cadre des activités de l'association,
- des garanties d'assistance lors de sorties, voyages organisés par l'association,

Qui couvre notamment la responsabilité civile de l'association, à savoir les dommages causés accidentellement aux tiers dans le cadre :

- du fonctionnement de l'association, son organisation et de la réalisation de ses activités,
- de l'organisation de festivités par l'association,
- du fait des préposés ou personnes volontaires pendant l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs missions,
- de la vente de boissons et produits divers.

Ainsi, la/le bénévole est assuré-e contre ces risques, en tant qu' « assuré-e » et en tant que « tiers ».

9. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention commence à courir le

Cette convention se termine dès qu'elle n'a plus d'objet (fin du ou des projet(s)) **OU** quand l'une des parties y met fin.

Chaque partie peut mettre fin à la convention à tout moment.

Elle en informera cependant l'autre partie dans les meilleurs délais et de préférence au moins 24h avant la fin effective.

Fait àle.....

Pour Alchimie Solidarité

La/le bénévole

(Ajouter manuscritement la mention « Lu et approuvé » avant chaque signature)

Signature

Signature